

Délibération n° 25-147**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CAMBRAI****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE****Séance du :** 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 11 heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame WIART Virginie, Vice-Présidente Déléguée.

En suite de convocation en date du 08 décembre 2025.

Secrétaire de séance :
Mme Virginie WIART

Effectif en exercice : 17

Effectif présent : 9

Effectif votant : 12

Étaient Présent (s) : Mme Virginie WIART, Mme Dominique CARDON, Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mr Marc DERASSE, Mme Florence NOCHELSKI, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mr Alain DELEVALLEE.

Étaient Absents, excusés ou représentés :

Mme Marie-Anne DELEVALLEE, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mme Sylvie LABADENS, Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Brigitte BRACQ, Mme Maria-José POMBAL donne procuration à Mme Florence Nochelski, Mme Sylvie LIENARD donne procuration à Mr Jean-Louis DELHAYE, Mme Sabine CAGNARD donne procuration à Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE.

Objet de la délibération

Finances – Sinistre Responsabilité Civile.
Demande de prise en charge.

Dans le cadre de son intervention, une aide à domicile a cassé la lampe loupe sur pied du bénéficiaire en la bousculent. Il s'agit de :

Madame Nicole V, demeurant 22 Rue de Normandie – 59400 Cambrai.

La responsabilité civile du Service Aux Personnes Âgées est bien engagée.

Dans ces conditions, il y a bien lieu de régler le montant de la facture au bénéficiaire d'un montant de 84,90€ (quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingt-dix cents)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Administration dé

De rembourser la somme de 84,90€ (quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingt-dix cents).

- à Madame Nicole V, domicilié 22 Rue de Normandie - 59400 Cambrai suite au sinistre occasionné par une aide à domicile.
- De dire que les crédits sont prévus au Budget Annexe SAPA.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1 de
la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente déléguée,

Mme WIART Virginie.

Pour la Vice-Présidente du CCAS
La Vice-Présidente Déléguée
Virginie WIART

